

LE CHEQUE-FORMATION

EN DETAILS

Une aide à la formation pour les travailleurs à coût réduit !

QUELS OBJECTIFS ?

Le Chèque-Formation vous permet de bénéficier d'une **aide financière pour former vos travailleurs** dans l'un des centres de formation agréés. D'une valeur de 30 euros, il correspond à 1 heure de formation par travailleur.

Le Chèque-Formation est un système mis en place par le Ministre de la Formation pour stimuler la formation au sein des P.M.E. et ce, au travers d'un incitant simple, souple et rapide d'accès.

Le Chèque-Formation Langues est une déclinaison du Chèque-Formation. Il conserve le même principe que celui du Chèque-Formation classique mais s'axe sur l'apprentissage des langues.

Le Chèque-Formation Eco-climat s'inscrit dans la formation continue des travailleurs dans le domaine environnemental. Il est exclusivement utilisable pour des formations reconnues comme formations vertes.

POUR QUI ?

- Les PME ayant un siège principal d'activités en Région wallonne de langue française ;
- Les indépendants à titre principal, à titre complémentaire depuis minimum 6 mois ou conjoint aidant.

Sont exclus : les associations sans but lucratif (A.S.B.L.), les personnes (statutaires ou contractuelles) occupées par l'État, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes, les CPAS, les intercommunales, ainsi que les personnes morales de droit public.

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Les travailleurs liés par un contrat de travail, les intérimaires, les indépendants à titre principal ou complémentaire depuis 6 mois, ou le conjoint aidant.

QUELS AVANTAGES ?

Un Chèque-formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Région wallonne accorde un subside de 15 € par chèque. La valeur faciale d'un chèque étant de 30 €, le prix d'achat ne sera donc de 15 € pour l'entreprise.

Si le coût de la formation est supérieur à 30 €, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde à l'opérateur de formation.

Bon à savoir : Les frais de formation sont fiscalement déductibles à titre de charges professionnelles. L'entreprise peut également récupérer le montant de la TVA auprès de celle-ci.

En effet, le nombre de chèques varie en fonction de la taille de l'entreprise :

Taille de l'entreprise	Chèque-Formation	Chèque-Formation Langues	Chèque-Formation Eco-climat
Indépendant à titre complémentaire (depuis min. 6 mois)	80	20	200
Indépendant ou entreprise de 0 à 1,9 travailleurs)	100	25	200
2 à 50 travailleurs*	400	100	200
51 à 100*	600	150	200
101 à 200*	700	175	200
201 à 250*	800	200	200

* équivalent Temps plein inscrit à l'ONSS.

POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

Tous les types de formation peuvent être suivis : anglais, japonais, comptabilité, informatique, ressources humaines, découpe de légumes, les technologies « vertes ». Les opérateurs de formation doivent être agréés par la ministre de l'emploi et de la formation pour chaque type de formation. Actuellement, 365 opérateurs de formation sont agréés ce qui représente près de 13.000 modules de formation dans 20 domaines différents.

Les formations doivent être en lien direct avec le métier exercé par le travailleur, ou, à tout le moins, contribuer soit au développement de l'activité professionnelle de l'indépendant soit au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise.

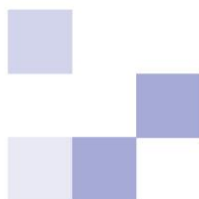
COMMENT FAIRE ?

Le Chèque-Formation est un système simple et flexible. Il est entièrement virtuel, ce qui permet à l'entreprise de gérer très facilement son dossier et portefeuille de chèques via Internet ou le téléphone.

1^{ère} étape : L'employeur complète la fiche d'inscription ainsi que la déclaration sur l'honneur (en annexe), qu'il renvoie au service Chèque-Formation du Forem. Ce dernier vérifie que l'entreprise respecte bien les conditions et, si tel est le cas, donne son aval à l'émetteur de chèques (Sodexo) pour l'inscrire dans le dispositif.

2^{ème} étape : L'entreprise effectue le paiement du nombre de chèques qu'elle désire (un multiple de 15 euros). Les chèques sont disponibles dans son portefeuille virtuel dès réception du paiement. L'entreprise demande un code d'utilisation correspondant au nombre d'heures de la formation.

3^{ème} étape : Le travailleur (ou l'entreprise directement) remet ce code d'utilisation accompagné de son n° d'autorisation au centre de formation en début de formation.



A la fin de la formation, l'opérateur facture sa prestation à l'entreprise et envoie sa remise de chèques virtuels par l'extranet sécurisé chez l'émetteur de chèques.

Sodexho reçoit la demande du centre de formation pour débiter le portefeuille virtuel de l'entreprise et demande l'autorisation à celle-ci. Par défaut, sans réponse de l'entreprise dans les 5 jours, la demande est considérée comme acceptée.

CUMUL

Il ne peut y avoir aucun cumul avec une autre aide publique ou sectorielle accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'ajouter au chèque-formation une autre source de financement, telle que l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le chèque-formation dans le respect du Règlement européen.

Le taux est de 70 % pour le Chèque-Formation. Ce taux représente un pourcentage des coûts totaux admissibles de la formation.

Ces coûts admissibles sont exprimés en heure par travailleur. Ils recouvrent :

- le coût de l'opérateur de formation ;
- le salaire du travailleur en formation ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'organisation de la formation.

PLUS D'INFOS ?



Prenez contact avec votre conseiller entreprises



Si vous ne disposez pas de conseiller entreprises, contactez le call center au 0800/93 946

N.B.: Nous attirons votre attention sur le fait que les Fiches Entreprises ont une vocation synthétique. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans ces fiches concernent des matières complexes que le conseiller entreprises s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser aux services et institutions mentionnés.

